



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Handicapes : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 60707

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le protocole qu'il a signé le 27 novembre 1990 avec le secrétaire d'Etat aux handicaps, pour élargir les possibilités d'accès des handicapés aux activités artistiques et culturelles. Il s'agissait notamment d'accroître l'accessibilité des musées et des œuvres et de favoriser l'accès aux formations supérieures dispensées dans les établissements artistiques. Il le remercie de bien vouloir tirer un premier bilan de l'application de ce protocole, en insistant plus particulièrement sur les mesures prises en faveur des handicapés de la région Nord - Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Reponse. - L'action du ministère chargé de la culture en direction des publics handicapés est aujourd'hui guidée par deux logiques convergentes : se situer, s'agissant de ce secteur, dans le cadre plus général de la politique en faveur de tous les publics éloignés de l'offre culturelle et artistique que ce soit pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou, en l'occurrence, physiques ; se référer au protocole signé le 27 novembre 1990 avec le secrétariat d'Etat aux handicaps qui définissait de grandes priorités pour un effort conjoint avec le ministère de la culture. C'est ainsi que les différentes directions du ministère se sont attachées à décliner, chacune dans le cadre de leurs attributions, ces priorités : en soutenant des initiatives exceptionnelles ou l'action régulière d'associations d'importance nationales ; en incitant les services déconcentrés du ministère à développer une action au quotidien et au plus près du terrain en faveur des initiatives les plus pertinentes. En particulier : le Centre national de la cinématographie et la Fondation de France se sont engagés par voie contractuelle sur un programme d'équipement des salles de cinéma en boucles magnétiques ou en systèmes infrarouges destinés notamment à l'amplification individuelle de la partie sonore des œuvres cinématographiques pour les personnes malentendantes. Le CNC et la Fondation de France apportent ainsi depuis le début de 1992 une aide forfaitaire à l'équipement des salles de spectacles cinématographiques autorisées. Le Centre national de la cinématographie soutient par ailleurs le sous-titrage de films dans le cadre des conventions de développement qu'il signe avec des collectivités en liaison avec les associations de déficients auditifs qui assurent localement la coordination et l'information des personnes concernées. Cette action a récemment porté par exemple à Argenteuil sur trois films : Camille Claudel, La Gloire de mon père, Le Château de ma mère. La délégation au développement et aux formations en accord avec la direction du théâtre et des spectacles a lancé un programme avec plusieurs grands théâtres de Paris et de sa région (théâtre national de Chaillot, la Colline, théâtre de la Cité universitaire, théâtre Gérard-Philipe de Saint-Denis) afin que des spectacles y soient régulièrement traduits en langue des signes. Dans un tout autre domaine cette délégation a par exemple soutenu le projet de réalisation d'un centre d'approche plurisensorielle de l'art par le musée en herbe à l'intention d'enfants handicapés mentaux ou sensoriels. La direction du livre et de la lecture favorise les travaux de l'Association des bibliothécaires français pour l'accès des handicapés aux bibliothèques. La direction des musées de France, outre une incitation aux musées pour développer des actions et approches spécifiques aux différents publics handicapés, a publié un « manuel d'accessibilité physique et sensorielle des

musees » tres complet decrivant l'ensemble des mesures et procedures souhaitables en matiere d'accès, de circulation, de signalisation, d'accueil et de services, de tarification, d'aide a la visite, de presentation specifique des collections. Cette brochure a ete tres largement diffusee. D'une maniere generale l'Etat s'attache a faire respecter les nouvelles reglementations concernant l'accessibilite et les equipements specifiques dans les nouvelles constructions ou les reamenagements dont il a la charge ou auxquels il s'associe qu'il s'agisse de lieux de spectacle, de bibliotheques, de musees, de monuments Partout en France des initiatives originales sont encouragees. Parmi les exemples les plus significatifs, l'on peut citer : a Rouen : le festival Art et Dechirure presente a un large public des productions toutes nees du monde de la psychiatrie ; en Alsace : les patients de services d'hopitaux specialises participent a la realisation de spectacles de « son et lumiere » ; a Caen : la bibliotheque municipale a organise une bibliotheque sonore tres performante ; a Niort : la conservation des musees propose aux malvoyants des parcours de presentation tactile ; en region Nord - Pas-de-Calais : la direction regionale des affaires culturelles soutient de longue date l'excellent travail theatral mene par la Compagnie de l'Oiseau-Mouche (CAT de Roubaix). Les handicapes mentaux qu'elle reunit travaillent quotidiennement sous la direction de metteurs en scene et de comediens professionnels et tournent regulierement leurs spectacles dans toute l'Europe. La renovation des musees de Lille et de Valenciennes sera exemplaire sur le plan de l'accessibilite. Une etude Handicap et Livre recemment commandee par la direction regionale des affaires culturelles lui permettra de faire des recommandations au reseau des bibliotheques et mediatheques de la region. L'Aeronef, a Lille, a ouvert sa scene et ses lieux d'exposition a des artistes victimes de handicaps. Diverses associations (IME de Loos, ERDV) font regulierement appel a la direction regionale des affaires culturelles pour qu'elle les conseille en matiere d'intervenants artistiques susceptibles d'animer des ateliers de pratique et d'expression. Dans le cadre des moyens « ordinaires », c'est donc une action reguliere et determinee en faveur de ces publics qui se developpe progressivement a partir des differents services du ministere dans le cadre de leurs attributions et competences respectives.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60707

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3612